

Les acteurs - Le médecin

Le Médecin scolaire est à l'interface entre les élèves, la famille, l'institution scolaire et le monde médical. Ses missions sont définies par la circulaire n° 2001-013 du 12 janvier 2001. Il travaille avec plusieurs infirmières, les assistantes sociales et les secrétaires. Chaque médecin est rattaché à un centre médico-scolaire. Il a la responsabilité d'un secteur comprenant de nombreux établissements : un ou plusieurs lycées, des collèges et les écoles qui s'y r a t t a c h e n t .
Ses missions et fonctions s'exercent dans le respect du secret médical.

A - Missions

- "Promouvoir la santé physique et mentale de tous les enfants scolarisés et contribuer à faire de l'école un lieu de vie et de communication."
- Favoriser l'intégration scolaire des jeunes handicapés ou atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.
- Conseil technique à la communauté éducative dont le médecin est le "référé santé"
- Liaison avec les partenaires externes : institutionnels (Ministère de la santé, du travail, de la Justice, des Sports, ...), associatifs, territoriaux (Conseil Général, communes, ...)
- Participation au projet santé de l'école ou de l'établissement avec les autres partenaires institutionnels et intervenants extérieurs, dont les thèmes peuvent être : éducation à la sexualité, prévention des grossesses non désirées, toxicomanies, prévention de la maltraitance, prévention des risques professionnels, etc ...

B - Fonctions

- Réalisation du bilan de santé obligatoire en grande section de maternelle (Code de Santé Publique) : prévention et repérage précoce des difficultés médicales, psychologiques, sociales susceptibles d'entraver la scolarité (avec notamment bilan des compétences neurosensorielles nécessaires à l'apprentissage des langages pour tout élève repéré) (code de l'éducation).
- Réponse aux urgences dans le cadre de la protection de l'enfance en danger, de la prophylaxie des maladies transmissibles survenant en milieu scolaire (méningite, tuberculose, toxi-infections alimentaires ...) et de la survenue d'événements graves (cellule d'écoute).
- Réalisation des bilans d'orientation.
- Réalisation d'examen à la demande de tout membre de l'équipe éducative, à tout moment de la scolarité (notamment ZEP, CLIS, zone rurale).
- Examen d'aptitude au travail sur machines dangereuses des élèves mineurs (Code du Travail).
- Participation au projet personnalisé de scolarisation.
- Aide à l'intégration des enfants malades : élaboration du Projet d'Accueil Individualisé, assistance pédagogique à domicile.
- Éducation à la santé par une approche globale de l'enfant, pour renforcer ses compétences psycho-sociales.
- Surveillance de l'environnement scolaire (ergonomie, hygiène, sécurité, restauration ...).
- Orientation, suivi en lien avec la famille, les médecins traitants ou spécialistes, les services hospitaliers, les services sociaux, les réseaux d'aide, l'enseignement spécialisé, la PMI
- Participation aux commissions d'orientation vers l'enseignement technique, aux commissions d'appel.
- Enquêtes épidémiologiques.

M.A.J. le 07/11/2013

Dans cette rubrique

- Actualités
- [Rentrée 2019](#)
- [Le service départemental de l'école inclusive](#)
- [Aides financières](#)
- [Internats de la réussite](#)
- [Examens](#)
- [Formation et orientation](#)
- [Promotion de la santé et service social](#)
- [Adaptation Scolaire et Handicap](#)

- [Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne
Cité administrative, rue Mac Donald
BP 23851 - 53030 Laval CEDEX 9
Tél. 02 43 59 92 00